



COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEMOINE Bernard, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2018

Date d'affichage : 15 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 9

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Bernard LEMOINE, Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Bernard EGHERMANNE, Peggy CHAMBRIER, , Angélique MERCIER, Sandrine DOYEN

Pouvoir : M. Francis BELTRAN a donné pouvoir à M. Bernard LEMOINE, Jacques AKENINE a donné pouvoir à Mme Sandrine DOYEN

Absents: Lionel FREJAFOND, Christine FENAT-BAUCHARD, Caroline FERNANDES.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DOYEN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018-UNANIMITE-

1. FINANCES

1.1 BUDGET COMMUNE

- 1.1.1. Compte de gestion 2017-reporté-

Le document papier émanant de la trésorerie n'étant pas encore parvenu en mairie nous ne pouvons délibérer de façon formelle ce soir. Cependant les comptes ont été pointés et les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

- 1.1.2. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente les opérations dépenses et recettes de l'année et confie la présidence de l'assemblée au 1^{er} adjoint Didier Roux afin que celui-ci procède au vote

Délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé du budget, M. le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Roux Didier 1^{er} Adjoint, afin qu'il procède au vote

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

(7 votants)

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- **Section de Fonctionnement :**
- *Dépenses : 483 708.07 €*
- *Recettes : 674 872.02 €*
- *Résultat 191 163.95 €*
- *Excédent reporté 2016, 713 101.90€ ce qui porte l'excédent à **904 265.85€***

- **Section d'Investissement :**
- *Dépenses : 211 853.48 €*
- *Recettes : 203 328.80 €*
- *Résultat -8 524.68 €*
- *Déficit reporté 2016, -310.72€ ce qui porte le déficit à **-8 835.40***

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion provisoire du receveur

1.1.3. Affectation des résultats 2017

Délibération

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal,

Ayant Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- **AFFECTE par anticipation**, les résultats tels que résumés ci-dessous :
- *Section de Fonctionnement recette: excédent de fonctionnement 895 430.45 euros au compte 002.*
- *Section d'Investissement dépenses : déficit d'investissement de – 8 835.40 euros au compte 001.*
- *Section d'Investissement recettes : excédent- capitalisé 8 835.40 euros au compte 1068*
- **Dit** que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2018 de la commune

1.1.4. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire précise que les taux proposés sont identique à ceux de 2017

Délibération

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2018,

Ayant Entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2018 dans les mêmes conditions que l'année 2017

Le conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- *Taxe d'Habitation : 12.94 %*
- *Foncier Bâti : 29.92 %*
- *Foncier Non Bâti : 59.53 %*

1.1.5. Subventions aux associations

Après étude des demandes il est précisé que trois associations n'ont pas fourni les informations nécessaires à l'étude de leur demande. Aussi la commission demande à rencontrer ces trois associations avant d'accorder une subvention pour l'année 2018 et leur demande sera revue après cette rencontre.

Angélique Mercier précise qu'elle ne prendra pas part au vote concernant les associations pour lesquelles elle est membre.

Délibération

DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS– EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2018, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

ACCORDE les subventions communales 2018 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION accordée	
AAPPMA 77	350	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	100	Unanimité

APAE	En attente	Unanimité
AU PLAISIR DE LIRE	1300	Unanimité
DAM'FEST	1500	1 abstention
DAMMARTIN ANIMATION	4 200	1 abstention
FAMILLES RURALES	2 850	Unanimité
FNACA	50	Unanimité
LE CAFE ASSO	Attente	Unanimité
LES ATELIERS CREATIF DE LOU	300	Unanimité
LES LUTINS	Attente	Unanimité
UFPFD	750	Unanimité
	11 400	

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 compte 6574

- 1.1.6. Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du budget et précise qu'un certain nombre de travaux sont prévus cette année en investissement : en voirie, outre le mur de soutènement (lotissement La Fontaine), des travaux de renforcement du réseau de défense incendie seront réalisés rue du Pont de Coude, ainsi que des travaux de mise en accessibilité PMR.

Concernant les bâtiments, la construction de restaurant scolaire doit démarrer, des travaux de restauration de patrimoine et des travaux de mise en accessibilité de sanitaires dans les bâtiments publics.

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Maire et après avis du conseil le budget sera voté par chapitre

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif de l'année 2018

- **Section de Fonctionnement Dépenses :** **1 609 925.45€**

<i>Chapitre 011</i>	177 010.00	<i>Chapitre 66</i>	7 691.00
<i>Chapitre 012</i>	225 022.00	<i>Chapitre 67</i>	91 140.00
<i>Chapitre 014</i>	0.00	<i>Chapitre 022</i>	30 000.00
<i>Chapitre 65</i>	118 400.00	<i>Chapitre 023</i>	960 662.45

- **Section de Fonctionnement Recettes :** **1 609 925.45 €**

<i>Chapitre 013</i>	10 000.00	<i>Chapitre 75</i>	6 200.00
<i>Chapitre 70</i>	70 500.00	<i>Chapitre 76</i>	0.00
<i>Chapitre 73</i>	398 752.00	<i>Chapitre 77</i>	15 000.00
<i>Chapitre 74</i>	214 043.00	<i>Excédent reporté</i>	895 430.45

- **Section d'Investissement Dépenses :** **1 774 149.85 €**

<i>Chapitre 16</i>	34 232.00	<i>Chapitre 23</i>	112 200.00
<i>Chapitre 20</i>	0.00	<i>Chapitre 001</i>	8 835.40
<i>Chapitre 21</i>	1 155 063.00	<i>déficit reporté</i>	
		<i>Chapitre 020</i>	63 819.45

- **Section d'Investissement Recettes :** **1 774 149.85 €**

<i>Chapitre 10</i>	41 042.40	<i>Chapitre 16</i>	220 000.00
<i>Chapitre 13</i>	552 445.00	<i>Chapitre 021</i>	960 662.45

1.2 SERVICE DE L'EAU

- 1.2.1. **Compte de gestion 2017-reporté**

Le document papier émanant de la trésorerie n'étant pas encore parvenu en mairie nous ne pouvons délibérer de façon formelle ce soir. Cependant les comptes ont été pointés et les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

- 1.2.2. **Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente les opérations dépenses et recettes de l'année et confie la présidence de l'assemblée au 1^{er} adjoint Didier Roux afin que celui-ci procède au vote

Délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé du budget, M. le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Roux Didier 1^{er} Adjoint, afin qu'il procède au vote

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité
(7 votants)**

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 71 831.94 €

Recettes : 139 855.73 €

Résultat 68 023.79 €

- Excédent reporté 2016, 53 944.83€ ce qui porte l'excédent à **121 968.62€**

- **Section d'Investissement :**

- Dépenses : 94 525.12 €

- Recettes : 82 438.31 €

- Résultat -12 086.81 €

- Déficit reporté 2016, -13 193.29€ ce qui porte le déficit à **-25 280.10€**

- Budget, en tous points, conforme au compte de gestion provisoire du receveur

- 1.2.3. **Affectation des résultats 2017**

Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET EAU – REPRISE ANTICIPEE-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget de l'eau,

Ayant Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **AFFECTE** les résultats provisoires tels que résumés ci-dessous :

- *Section de Fonctionnement recette: excédent de fonctionnement 96 688.52 euros au compte 002.*

- *Section d'Investissement dépenses : déficit d'investissement de – 25 280.10 euros au compte 001.*

Section d'Investissement recettes : excédent- capitalisé 25 280.10 euros au compte 1068

- **Dit** que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2018 de l'eau

- 1.2.4 **Budget Primitif 2018**

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'eau pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Maire et après avis du conseil le budget sera voté par chapitre

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif de l'année 2018

- **Section de Fonctionnement Dépenses :** 236 388.52€

Chapitre 011	82 000.00	Chapitre 66	989.00
Chapitre 042	6 347.92	Chapitre 67	500.00
Chapitre 014	13 000.00	Chapitre 022	5 000.00
Chapitre 65	1 000.00	Chapitre 023	127 551.60

- **Section de Fonctionnement Recettes :** 236 388.52 €

Chapitre 70	139 500.00		
Chapitre 77	200.00	Excédent reporté	96 688.52

- **Section d'Investissement Dépenses :** 171 669.70 €

Chapitre 16	2 456.00		
Chapitre 20	9 840.00	Chapitre 001 déficit reporté	25 280.10
Chapitre 21	125 213.00	Chapitre 020	8 880.60

- **Section d'Investissement Recettes :** 171 669.70 €

Chapitre 10	25 280.10	Chapitre 040	6 349.00
Chapitre 13	11 609.00	Chapitre 021	127 551.60

1.3 LOTISSEMENT COMMUNAL

- 1.3.1. Compte de gestion 2017

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017-LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales
Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ Section de Fonctionnement :

Dépenses : 5032.00 €

Recettes : 39.00 €

Résultat - 4 993.00 €

Déficit reporté 2016, -134 401.22€ ce qui porte le déficit à **-139 394.22€**

Section d'Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Résultat **0.00 €**

Excédent reporté 2016, **2 389.35€**

▪ Résultat de l'exercice à reporter

✓ Fonctionnement déficit: **139 394.22 €**

✓ Investissement excédent : **2 389.35 €**

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2017 de la Commune

- 1.3.2. Compte administratif 2017

Délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE POUR L'EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales
Ayant Entendu l'exposé du budget, M. le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Roux Didier 1^{er} Adjoint, afin qu'il procède au vote
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité
(7 votants)**

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 5032.00 €

Recettes : 39.00 €

Résultat - 4 993.00 €

Déficit reporté 2016, -134 401.22€ ce qui porte le déficit à **-139 394.22€**

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Résultat **0.00 €**

Excédent reporté 2016, **2 389.35€**

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur

- **1.3.3. Affectation des résultats 2017**

Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal,

Ayant Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **AFFECTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
- *Section de Fonctionnement dépenses : **déficit de fonctionnement -139 394.22 euros** au compte 002.*
- *Section d'Investissement recettes : **Excédent d'investissement de 2 389.35 euros** au compte 001.*
- **Dit** que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2018 du lotissement de la fontaine

- **1.3.4 Budget Primitif 2018**

Délibération

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif du lotissement de la fontaine pour l'année 2018,
- **Entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Maire et après avis du conseil le budget sera voté par chapitre
- Après avoir délibéré

- **Le conseil municipal,
- A l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif de l'année 2018

		<u>Section de Fonctionnement Dépenses :</u>		190 000.00 €	
Chapitre 011	45 400.00			Chapitre 67	5 127.78
Chapitre 002	139 394.22				
Déficit reporté					

		<u>Section de Fonctionnement Recettes :</u>		190 000.00 €	
Chapitre 70	190 000.00				

		<u>Section d'Investissement Dépenses :</u>		2 389.35 €	
Chapitre 21	2 389.35				

		<u>Section d'Investissement Recettes :</u>		2 389.35 €	
Chapitre 001 Excédent reporté	2 389.35				

2. PERSONNEL

2.1 RIFSEEP

Délibération

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 avril 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Voir tableau en annexe

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	néant	13 200€	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure ou service</i>	néant	8 900€	16 015 €
Groupe 3	<i>Assistant de direction, Gestionnaire,</i>	néant	8 200€	14 650 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire marchés publics, assistant de direction</i>	néant	6 700€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil multi taches, Agent d'exécution, agent d'accueil, Agents comptables</i>	néant€	1 800€	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des ATSEM, ATSEM</i>	néant	6 700€	11 340 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	néant	1 800€	10 800€

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, Responsable de service</i>	néant	6 700€	11 340 €
Groupe 2	<i>Assistant du responsable, Agent polyvalent, Agent d'exécution</i>	néant	1 800€	10 800€

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

- Expérience professionnelle antérieure
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences
- Parcours de formation suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Concernant le personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC (fonctionnaires et contractuels) le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.-complément indemnitaire annuel (CIA)

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 3 avril 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	néant	1 800€	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure ou service</i>	néant	1 300€	2 185 €
Groupe 3	<i>Assistant de direction, Gestionnaire,</i>	néant	1 200€	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire marchés publics, assistant de direction</i>	néant	790€	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil multi taches, Agent d'exécution, agent d'accueil, Agents comptables</i>	néant€	300€	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des ATSEM, ATSEM</i>	néant	790€	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	néant	300€	1 200€

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe, Responsable de service</i>	néant	790€	1 260 €
Groupe 2	<i>Assistant du responsable, Agent polyvalent, Agent d'exécution</i>	néant	300€	1 200€

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de Novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} Mai 2018**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE la mise en place du RIFSEEP tel qu'il est détaillé ci-dessus

3. QUESTIONS DIVERSES

4. INFORMATIONS DIVERSES